

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Sont éligibles les entreprises qui respectent les critères suivants :

- Avoir le siège de son activité sur le territoire de la métropole de Montpellier
- Être locataire d'un local commercial sur le territoire de la Métropole de Montpellier (hors propriétaire), ne pas être locataire professionnel dans son domicile personnel
- Etre dans un cas de fermeture administrative causée par l'état d'urgence ou :
 1. Dans le cas d'une demande d'aide pour **le loyer d'avril 2020**
Avoir une baisse d'au moins 50% du CA HT par rapport à mars 2019 sur la base d'une attestation comptable (uniquement pour les structures bénéficiant des services d'un expert-comptable), déclarant les chiffres d'affaires de mars 2020 et mars 2019. Pour les structures créées après mars 2019, l'attestation comptable déclarera le chiffre d'affaires de mars 2020 et le chiffre mensuel moyen sur la période comprise entre la date de création de l'entreprise et le 29 février 2020.
 2. Dans le cas d'une demande d'aide pour **le loyer de mai 2020**
Avoir une baisse d'au moins 50% du CA HT par rapport à avril 2019 sur la base d'une attestation comptable (uniquement pour les structures bénéficiant des services d'un expert-comptable), déclarant les chiffres d'affaires d'avril 2020 et avril 2019. Pour les structures créées après avril 2019, l'attestation comptable déclarera le chiffre d'affaires de d'avril 2020 et le chiffre mensuel moyen sur la période comprise entre la date de création de l'entreprise et le 29 février 2020
 3. Dans le cas d'une demande d'aide pour **le loyer de juin 2020**
Avoir une baisse d'au moins 50% du CA HT par rapport à mai 2019 sur la base d'une attestation comptable (uniquement pour les structures bénéficiant des services d'un expert-comptable), déclarant les chiffres d'affaires de mai 2020 et mai 2019. Pour les structures créées après avril 2019, l'attestation comptable déclarera le chiffre d'affaires de mai 2020 et le chiffre mensuel moyen sur la période comprise entre la date de création de l'entreprise et le 29 février 2020
- Avoir un CA HT entre 0 et 500 K€, pour les entreprises n'ayant pas encore clos d'exercice, le chiffre d'affaires mensuel moyen sur la période comprise entre la date de création de l'entreprise et le 29 février 2020 doit être inférieur à 41 667 €
- Le bénéfice imposable augmenté le cas échéant des sommes versées au dirigeant, au titre de l'activité exercée, ne doit pas excéder 45 000 € au titre du dernier exercice clos. Pour les entreprises n'ayant pas encore clos un exercice, le bénéfice imposable augmenté le cas échéant des sommes versées au dirigeant est établi, sous leur responsabilité, à la date du 29 février 2020, sur leur durée d'exploitation et ramené sur douze mois



FONDS DE SOUTIEN VILLE ET MÉTROPOLE DE MONTPELLIER

26/06/2020

- Justifier d'une existence minimale de 3 mois antérieurement à l'arrêté du Ministère de la Santé du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus
- Compter entre 0 et 10 salariés
- Ne pas être dans le cadre d'une procédure de liquidation

PIÈCES OBLIGATOIRES POUR TOUTE DEMANDE

- **Un Extrait K, Kbis, Extrait D1 ou Avis de situation SIRENE** de moins de trois mois ; Demande en ligne via le lien : <https://www.infogreffe.fr/documents-officiels/demande-kbis.html>
 - Extrait K-Bis pour les entreprises (disponible sur Infogreffe)
 - Extrait K pour les commerçants auto entrepreneurs (disponible Greffe du Tribunal de Commerce de votre région ou sur Infogreffe)
 - Extrait D1 pour les artisans auto entrepreneurs (disponible auprès de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat : <http://www.cma-herault.fr/Accueil/>)
 - Avis de situation SIRENE pour les professions libérales qui ne sont pas immatriculées (disponible : <https://avis-situation-sirene.insee.fr/>)
- **Une attestation comptable** (seulement si ma société ne fait pas l'objet d'une fermeture administrative et bénéficie des services d'un expert-comptable) certifiant le chiffre d'affaires annuel réalisé par l'entreprise sur l'exercice 2019 (ou moyen mensuel pour les entreprises créées après le 1^{er} janvier 2019), les chiffre d'affaires de mars ou avril ou mai 2019 (ou moyen mensuel pour les entreprises créées après les mois demandés), et de mars ou avril mai 2020 en fonction du mois du loyer concerné par la demande d'aide.
- **Un avis d'échéance de loyer** (ou quittance de loyer) du mois d'avril 2020, de mai 2020 ou juin 2020 selon le mois de la demande, précisant l'identité du bailleur et du locataire, l'adresse du bien loué, la date d'échéance (ou quittance) et le montant du loyer et des charges
- **Le formulaire de demande et l'attestation de déclaration sur l'honneur** signés électroniquement par le dirigeant de l'entreprise.
- **Une copie recto/ verso de la carte d'identité du dirigeant / de la dirigeante de la société**
- **Un Relevé d'Identité Bancaire** original au nom de la société de moins de 1 mois
⇒ Un RIB recopié ne sera pas accepté

**IL EST IMPÉRATIF QUE LA QUALITÉ DE LA NUMÉRISATION DE VOS DOCUMENTS
PERMETTE UNE PARFAITE LECTURE DES INFORMATIONS CONTENUES
SI CE N'EST PAS LE CAS LE DOCUMENT NE POURRA ÊTRE ACCEPTÉ**



INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Qui doit adresser la demande ?

⇒ La demande doit être faite par **le dirigeant** de la structure

Pour quelle période le dispositif est proposé ?

⇒ Le fonds de soutien Ville et Métropole de Montpellier est à ce jour destiné à aider les sociétés en difficultés financières pour les loyers des mois d'avril, de mai et de juin 2020. En fonction, de l'évolution de la crise sanitaire ce dispositif pourrait être prolongé.

Comment savoir si ma demande est acceptée ?

⇒ Si votre demande répond à l'ensemble des critères, elle sera acceptée et vous serez informé par un courrier, accompagné d'une convention, de l'aide attribuée à votre société.

⇒ Si votre demande ne répond à l'ensemble des critères après contrôles, vous serez informé par message du refus d'attribution de l'aide.

ATTENTION

SEULES LES DEMANDES EN LIGNE ET CORRECTEMENT REMPLIES SERONT ACCEPTÉES